

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

La Ville du Blanc-Mesnil / Deux Pièces Cuisine, situé 42 avenue Paul Vaillant Couturier 93150 le Blanc-Mesnil, dont le siège social se situe Hôtel de ville 93150 Le Blanc-Mesnil, représentée par Monsieur Thierry MEIGNEN en sa qualité de Maire, conseiller régional, Siret : 219 300 076 000 11 TVA : FR36 217 701 085

Ci-après dénommée « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine »

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine », conforme à son objet statutaire : Scène de musiques actuelles en régie directe

Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département :

- soutien à la création contemporaine et à sa diffusion
- développement de l'action culturelle et élargissement des publics en encourageant les démarches s'adressant aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle
- renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur

Considérant la déclinaison de ces objectifs dans le secteur du spectacle vivant autour de quatre grands axes :

- Le soutien à des lieux de natures différentes mais complémentaires (lieux labellisés et conventionnés par l'Etat, théâtres de villes pluridisciplinaires et lieux intermédiaires),
- Le soutien aux festivals et manifestations départementales,
- Le soutien aux équipes artistiques à travers la résidence et l'aide au projet,
- Le soutien aux acteurs et projets en réseau.

Considérant que le projet initié et conçu ci-après par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » participe de cette politique.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS DE « LA VILLE DE BLANC-MESNIL / LE DEUX PIECES CUISINE »

Dans le cadre du partenariat et de ses activités « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une programmation exigeante et de qualité dans le domaine des musiques actuelles
- Soutenir la création contemporaine, notamment en accueillant des artistes en résidence dans le domaine des musiques actuelles, en les accompagnant et en leur permettant de disposer d'un espace de travail, d'expérimentation et de recherche artistique;
- Familiariser et fidéliser un large public aux musiques actuelles à travers des concerts et des actions de sensibilisation et de transmission organisées dans le département. Rechercher les modalités innovantes de rencontre de la population avec les œuvres et les artistes
- S'impliquer dans des partenariats et réseaux professionnels, notamment départementaux; développer des partenariats et/ou des coproductions avec d'autres structures de la Seine-Saint-Denis et en Ile-de-France

Pour ce faire, « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Création / Diffusion

- Programmation d'entre de 40 à 50 concerts de musiques actuelles par saison, dans toute leur diversité notamment **Musiques du Monde, Chanson, et Jazz** et abordant également d'autres musiques amplifiées comme le Funk, le Hip-Hop et le Reggae.

- Production, co-production ou accompagnement de spectacles de musiques actuelles en création. Repérage d'artistes émergents d'Ile-de-France,
- Accueil d'artistes en résidence sous des formats courts, moyens et longs (de quelques jours à deux voire trois saisons) : mise à disposition de studios de répétition, enregistrement, accompagnement, rencontres et actions de sensibilisation / médiation en direction d'un public le plus divers possible, programme de 10 à 15 résidences par an musique du monde, résidence de compositeur associé, résidence musiques amplifiées, jeune public, jazz et chanson.
- Accueil de groupes en répétition dans les studios pour des projets artistiques professionnels et amateurs

2/ Action culturelle

- Mise en œuvre d'actions culturelles innovantes et diversifiées, en direction des habitants de Seine-Saint-Denis, notamment des publics les plus éloignés de l'offre culturelle à travers sans exclusive, les dispositifs suivants : contrat local d'éducation artistique en partenariat avec les équipes enseignantes ou éducatives, médiation culturelle auprès des personnes en situation de handicap, retraités, jeunes, bénéficiaires d'actions sociales, lycéens, habitants, adhérents des associations locales, salariés de régie de quartier, patients,
- Organisation d'actions pédagogiques en partenariat avec les établissements d'enseignements artistique à destination des musiciens amateurs ; tremplin hip-hop, scène ouverte chanson, orchestre Deux Pièces COMBO, sensibilisation musiques actuelles, stages, master class,
- Développement de propositions dans le cadre du Plan départemental « la Culture et l'Art au Collège »

3/ Réseau

- Inscription dans la filière musicale et les réseaux professionnels, notamment départementaux : participation, à des actions de réseau (festival Maad'in 93, collectif pédagogique départemental musiques actuelles), attention portée aux festivals départementaux
- Développement de collaborations avec les autres scènes du département (scènes de musiques actuelles; théâtres de ville, scènes conventionnées et labellisées) ainsi qu'avec des institutions de dimension métropolitaine comme la Philharmonie ou La Place-centre culturel Hip Hop de Paris).

ARTICLE 3 : EVALUATION

Le Département procède, conjointement avec « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine », à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article [L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales](#).

Indicateurs

Chaque année « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » définira, en concertation avec le Département, dans le cadre de son projet des indicateurs d'activités.

Les données qui devront être produites et analysées chaque année dans le rapport d'activité sont notamment : la part des actions réalisées en Seine-Saint-Denis (nombre de concerts, nombre et volume horaire d'actions culturelles et personnes concernées) sur l'ensemble de l'activité, ainsi que le nombre et la nature des partenariats noués à l'échelle du département.

« La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage également à fournir chaque année des données sur le public fréquentant l'équipement, en précisant si possible le sexe, l'âge et la provenance de celui-ci, à indiquer le nombre de créations accompagnées et co-productions.

« La Ville du Blanc Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à produire, sur la durée de la convention, les éléments d'analyse permettant d'apprécier l'évolution de ces indicateurs.

Comité de suivi

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, un comité de suivi est mis en place à l'initiative de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine », afin notamment de dresser un bilan quantitatif comme qualitatif des conditions de réalisation du programme d'actions. Ce comité de suivi doit rassembler l'ensemble des partenaires financiers de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » et se tenir au plus tard au cours du deuxième trimestre de chaque année.

« La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à fournir, au plus tard un mois avant la date du comité de suivi, un compte-rendu d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de l'année écoulée.

« La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à faire parvenir à l'ensemble des partenaires, pour validation, un compte-rendu détaillé du comité de suivi, au plus tard un mois après sa tenue.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir les actions de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » mentionnées à l'article 2 de la présente convention et à condition que l'établissement respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2016, son montant est fixé à 20.000 €.

Pour les années suivantes, le montant sera soit reconduit, soit fixé par avenant. Dans tous les cas il fera l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Département.

La contribution financière du Département n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Cette subvention sera exclusivement utilisée pour le fonctionnement de l'établissement, en conformité avec les axes développés dans le projet artistique et culturel de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine »

Son utilisation à d'autres fins donnera lieu à remboursement dans un délai d'un mois suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Département attribue à « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » une subvention complémentaire de **15.000 €** au titre de l'aide à la résidence de **Naïssam Jalal**,

A ce titre, « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » devra établir un compte rendu d'utilisation des subventions affectées à ces projets.

Toute autre demande de subvention exceptionnelle liée à un projet spécifique (équipements matériels, petits travaux d'aménagement, manifestation ou initiative ponctuelle), si elle est acceptée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et un compte-rendu d'utilisation de la subvention devra être établie.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention annuelle de fonctionnement doit être adressée par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » au Département avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du bilan d'activité et du budget réalisé de l'année écoulée, même provisoires ;
- d'un projet d'activité pour l'année à venir présentant un programme détaillé des actions connues ;
- un budget prévisionnel détaillé pour l'année à venir

- les budgets intégreront les valorisations (apports gratuits et bénévoles) et seront présentés sous deux formes : comptable et analytique.
- l'indication du nombre d'équivalent temps plein (ETP) est à faire figurer dans les projets et rapports d'activité.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Compte-tenu du versement de la subvention de 15.000 euros correspondant à la résidence de Naïssam Jallal (délibération n°2-6 du 09/06/2016), le montant restant à verser pour l'année 2016 s'élève à 20.000 euros.

La subvention sera versée, après délibération de la Commission permanente départementale, sous réserve de la transmission des documents mentionnés aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIERE DE COMPTABILITE

« La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » :

- A fournir au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, des documents comptables se rapportant à l'activité « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine» (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- A fournir, pour les subventions affectées, le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Le Département encourage « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » à faire figurer dans ces documents comptables les **Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG)**, en valeur et en pourcentage, et à proposer une présentation analytique de ses documents comptables afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité et de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

- « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » communiquera sans délai au Département copie de toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration.
- « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce

justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

- « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à ne pas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.
- « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage à faire figurer de manière lisible le nom du Département sur tous les supports, papiers et numériques, de communication produits dans le cadre de la présente convention. Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante : « Bobigny Musiques 93 / Canal 93 est soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis ».
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par « La Ville du Blanc Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine », pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine »

« La Ville du Blanc Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » s'engage également à restituer au Département, dans un délai d'un mois suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine »

ARTICLE 11 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 3 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. « La Ville du Blanc Mesnil / Le Deux-Pièces Cuisine » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

« La Ville du Blanc- Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 13 : DETTES - IMPÔTS ET TAXES

« La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. Il en est de même pour tout autre dette ou engagement, pouvant avoir des conséquences financières, que « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département après délibération de la commission permanente départementale et par « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle prendra effet au jour de sa notification à « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces Cuisine » par le Département, après signature des deux parties et transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la délibération l'accompagnant.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'association.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Blanc-Mesnil ,
Le
En 5 exemplaires

Pour Le Département de la
Seine Saint Denis,

Pour « La Ville du Blanc-Mesnil / Le Deux Pièces
Cuisine »

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
La Vice-Présidente

Le Maire et Conseiller Régional

Meriem Derekaoui

Thierry Meignen

AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET L'EPIC « BOBIGNY MUSIQUES 93 » RELATIF A LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2016 POUR « CANAL 93 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »,
d'une part,

ET

L'EPIC « BOBIGNY MUSIQUES 93 » dont le siège social est situé à 63 avenue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY, représenté par son Directeur, Monsieur Mark Gore, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « BOBIGNY MUSIQUES 93 »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la convention en date du 10 décembre 2015, le présent avenant est conclu pour l'année 2016.

ARTICLE 1 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2016, le Département attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 39.000 euros à « BOBIGNY MUSIQUES 93 » pour « CANAL 93 » dont 20.000 euros pour la résidence d'Olivier Sens et 4.000 euros au titre du soutien aux projets inter-établissements de la Mission des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (MEPAA), pour le projet « Hip-Hop School #2».

ARTICLE 2 – CONTRÔLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

La subvention sera versée sur production des pièces suivantes :

- un projet d'activité et un budget prévisionnel pour l'année 2016,
- le bilan d'activité pour l'année 2015,
- les documents comptables se rapportant à l'activité « Bobigny musiques 93 » (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable).

L'association transmettra également au Département un compte-rendu d'utilisation de la subvention tel que prévu par l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, conforme à son objet, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Fait à Bobigny le,

Pour BOBIGNY MUSIQUES 93,
Le Directeur,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La Vice-présidente,

Mark Gore

Meriem Derkaoui

Délibération n° 02-03 du 1 décembre 2016

POLITIQUE CULTURELLE – SPECTACLE VIVANT – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX LIEUX DE MUSIQUES ACTUELLES – ANNÉE 2016 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « BOBIGNY MUSIQUES 93 », À LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL POUR LE « DEUX-PIÈCES CUISINE » ET À L'ASSOCIATION « LA PLACE - CENTRE CULTUREL HIP-HOP » – CONVENTION ET AVENANT

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2-6 du 9 juin 2016 attribuant, au titre de l'aide à la résidence, une subvention d'un montant de 15.000 euros à la commune du Blanc-Mesnil pour la résidence de Naïssam Jallal au « Deux-pieces cuisine » ;

Vu les demandes de subvention de l'établissement public industriel et commercial « Bobigny Musiques 93 », de la commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pieces cuisine » et de l'association « La Place – Centre culturel hip-hop » ;

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- ATTRIBUE, pour l'année 2016, les subventions suivantes :

- une subvention annuelle de fonctionnement à l'établissement public industriel et commercial « Bobigny Musiques 93 » d'un montant de 39.000 euros dont 20.000 euros au titre de la résidence d'Olivier Sens et 4.000 euros au titre de l'aide à



l'enseignement et aux pratiques artistiques en amateur pour le projet inter-établissement « Hip Hop School #2 » ;

- une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « La Place – Centre culturel hip-hop » d'un montant de 10.000 euros ;

- FIXE, pour l'année 2016, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour la commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pieces cuisine » à 35.000 euros dont 15.000 euros au titre de l'aide à la résidence de Naïssam Jallal ;

- DECIDE, pour l'année 2016, de verser à la commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pieces cuisine » le solde de sa subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros compte tenu du montant de 15.000 euros déjà versé au titre de la résidence ;

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention entre le Département et la commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pieces cuisine » ;

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre le Département et l'établissement public industriel et commercial « Bobigny Musiques 93 » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits convention et avenant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur départemental des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.